

Les documents graphiques du PLU de Paris repèrent des voies comportant **une protection du commerce et de l'artisanat**. Les locaux à rez-de-chaussée en bordure de ces voies sont soumis à la règle suivante : « La transformation de surfaces de commerce ou d'artisanat à rez-de-chaussée sur rue en une destination autre que le commerce ou l'artisanat est interdite ».

La note de renseignements d'urbanisme indique si une parcelle borde une telle voie.

Pour en savoir plus :

- Consulter l'article UG 2.2.2 2° du règlement de la zone UG, dans le tome 1 du règlement du [PLU de Paris](#).

Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Règlement »

- Consulter le plan « Mixité sociale et protection du commerce et de l'artisanat » du [PLU de Paris](#) qui localise les voies concernées par cette protection.

Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement », « Atlas général - Planches thématiques » puis « Mixité sociale et protection du commerce et de l'artisanat ».

Ce plan peut également être consulté via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) ».